

Je m'appelle...

Mi nombre es.../Me llamo...

Je ne parle pas espagnol.

No hablo español.

produire et qu'ils les ont perdus. La prudence exige que l'on respecte la loi, même si celle-ci ne semble pas appliquée systématiquement.

Les documents de voyage

Comme nous l'avons mentionné précédemment, une preuve de citoyenneté est le document indispensable pour tout voyage à l'étranger, et le Mexique ne fait pas exception à cette règle. Le passeport est la meilleure façon de prouver sa nationalité. Les Canadiens naturalisés doivent présenter un passeport valide. Si le nom inscrit sur votre certificat de naissance ou sur un document d'identité comportant une photo n'est pas le même que celui que vous portez, munissez-vous aussi d'un certificat de mariage. Votre situation personnelle, le but de votre voyage et le moyen de transport que vous empruntez dicteront quels autres documents vous seront nécessaires. Vous avez intérêt à emporter une copie de chaque document; vous pourrez ainsi circuler avec les

copies et laisser les originaux dans le coffre-fort de l'hôtel.

Les Canadiens qui se rendent au Mexique pour un voyage d'affaires peuvent remplir une *Forma Migratoria de Negocios* (FM-N) qui leur permet de mener des activités commerciales au Mexique pendant un maximum de 30 jours. Cette autorisation de séjour ne peut être ni prolongée ni renouvelée, et vous devez faire une nouvelle demande chaque fois que vous entrez au Mexique. On peut se procurer ce formulaire auprès d'une agence de voyage, d'une compagnie aérienne ou encore au point d'entrée. Si vous désirez occuper un emploi rémunéré au Mexique, il vous faudra des documents spéciaux, dont nous discutons ci-après.

Vous voyagez en avion

Les touristes canadiens qui séjournent au Mexique un maximum de 180 jours n'ont pas besoin d'obtenir un visa à l'avance. Ils doivent simplement remplir un formulaire d'entrée que leur remettra leur agent de voyage, la compagnie aérienne ou les agents au point d'entrée. On leur remettra la carte de touriste *Forma Migratoria Turista* (FM-T), qui leur servira de visa. Le voyageur doit toujours avoir sur lui une copie de cette carte, qu'il doit remettre au moment du départ. Un agent d'immigration y